Informations de base

2007/2097(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne **Subject** 2.60 Concurrence 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 7.30.02 Coopération douanière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	WAGENKNECHT Sahra (GUE/NGL)	15/11/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0532	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/10/2007	Vote en commission		Résumé
15/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0391/2007	
23/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Décision du Parlement	T6-0470/2007	Résumé
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
24/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2097(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/45716

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE390.710	29/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0391/2007	15/10/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0470/2007	24/10/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0532	25/10/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0728	22/11/2006	Résumé
Pour information	SEC(2006)1515	22/11/2006	

Contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne

2007/2097(INI) - 25/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : évaluer la contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne.

CONTENU : les politiques fiscales et douanières ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée, à savoir : faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investisseurs et les travailleurs, promouvoir la connaissance et l'innovation et concevoir des politiques permettant aux entreprises européennes de créer des emplois à la fois plus nombreux et de meilleure qualité. La présente communication a pour objet de décrire, dans le domaine des douanes et de la fiscalité, l'ensemble des initiatives en cours et à venir s'inscrivant dans une démarche cohérente visant à soutenir un des principaux engagements politiques de l'UE.

L'existence de systèmes fiscaux nationaux différents dans l'UE a pour effet de générer d'importants coûts supplémentaires liés aux procédures administratives nécessaires pour se conformer aux règles fiscales. Les doubles impositions, les coûts fiscaux liés aux restructurations d'entreprises et les différences plus générales qui existent entre les règles fiscales des États membres font que les entreprises peuvent préférer exercer leurs activités dans leur pays plutôt que dans un autre État membre. La suppression de ces obstacles serait synonyme de nouvelles opportunités pour les opérateurs faisant leur entrée sur les marchés, et la concurrence qui en résulterait stimulerait les investissements et l'innovation. La diminution des coûts associée à la suppression de ces entraves fiscales contribuerait, en outre, à accroître la compétitivité du secteur productif de l'UE. La politique fiscale pourrait aussi jouer un rôle en amont, en stimulant la connaissance et l'innovation en tant que facteurs de croissance.

La politique douanière a de son côté un rôle important à jouer dans la stimulation du commerce. La simplification de la législation douanière, conjuguée à la rationalisation des processus et des procédures douaniers et à la mise en place de systèmes douaniers électroniques interconnectés permettra aux opérateurs d'économiser du temps et de l'argent dans leurs démarches auprès des services douaniers. L'informatisation des systèmes et leur interconnexion favorisera en même temps la traçabilité des marchandises et sera synonyme de transparence pour les administrations douanières et le secteur des entreprises.

1) **Faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investisseurs et les travailleurs :**

La communication décrit une série d'actions essentielles en vue d'approfondir le marché intérieur, de garantir l'ouverture et la compétitivité des marchés et d'améliorer les législations européenne et nationales :

- ***Une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés dans l'UE*** : actuellement, 25 systèmes d'imposition des sociétés différents et parfois même mutuellement incompatibles coexistent dans l'UE. La stratégie de la Commission visant à établir une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) remonte à 2001 et a été confirmée en 2003. L'ACCIS permettrait aux entreprises qui exercent des activités dans le marché intérieur de suivre les mêmes règles dans différents États membres de l'UE pour calculer l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû dans chacun d'eux. La Commission n'a cependant pas l'intention de proposer un taux d'impôt sur les sociétés harmonisé. Bien que cet objectif soit ambitieux, la Commission a l'intention d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires à l'établissement d'une assiette commune consolidée au cours des trois prochaines années, afin de pouvoir proposer l'adoption d'une mesure législative par la Communauté d'ici 2008.

- ***Simplification de l'environnement fiscal et création d'un environnement concurrentiel équitable*** : les activités économiques transfrontalières au sein de l'UE sont soumises à une série de mesures fiscales, notamment dans le domaine de la TVA, qui imposent des obligations contraignantes aux entreprises et sont synonymes d'entraves aux échanges commerciaux et aux investissements : a) la Commission a présenté une importante proposition visant à simplifier les obligations actuelles en matière de TVA liées aux activités transfrontalières, de manière à faciliter le quotidien des opérateurs qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services dans d'autres États membres de l'UE. Cette proposition est actuellement examinée par le Conseil ; b) la Commission estime que le concept d'imposition selon les règles de l'État de résidence pourrait être mis à l' essai sous forme de projet pilote applicable aux PME, à titre expérimental et pour une durée limitée à cinq ans. Une communication sur le sujet sera présentée avant la fin de l'année 2005 ; c) la Commission a présenté une proposition concernant le lieu des prestations de services effectuées entre assujettis (B2B) en 2003. Cette proposition a été récemment modifiée en vue d'inclure la révision des règles concernant le lieu des prestations de services effectuées entre entreprises et consommateurs finals (B2C). Une fois adoptée, la proposition modifiée devrait alléger les procédures liées à la TVA pour les entreprises qui effectuent des prestations de services transfrontalières en faveur d'autres entreprises ; d) après une large consultation de l'ensemble des acteurs concernés, la Commission a l'intention de présenter une proposition législative pour adapter les règles en matière de TVA applicables aux services financiers à l'évolution du marché financier unique ; e) enfin, les règles régissant les exonérations applicables aux services d' intérêt public et l'exclusion des organismes publics du champ d'application de la TVA devront être modernisées.

- ***Mesures ciblées destinées à supprimer les obstacles fiscaux transfrontaliers rencontrés par les entreprises de l'UE*** : dans le domaine de la fiscalité des entreprises, la Commission a recensé plusieurs solutions ciblées visant à éliminer les obstacles à une imposition unique. Dans ce contexte, elle a engagé un débat technique avec les États membres en vue de présenter rapidement une communication sur la compensation transfrontalière des pertes, une fois que la Cour de justice des Communautés européennes aura rendu son arrêt dans l'affaire C 446/03 («Marks & Spencer»). La Commission a également l'intention de proposer un code de conduite relatif à la documentation en matière de prix de transfert exigée des entreprises associées dans l'UE. Enfin, les services de la Commission préparent une proposition de refonte de la directive sur le droit d'apport qui devrait être présentée avant la fin de l'année 2006. Cette refonte aura pour objet de simplifier et de moderniser la législation et prévoira une suppression progressive du droit d'apport afin de soutenir le développement des entreprises au sein de l'UE.

- ***Une nouvelle stratégie en matière de taxation des véhicules automobiles*** : le marché automobile européen constitue l'exemple type des secteurs qui n'ont pas encore pleinement bénéficié du marché intérieur, et la fiscalité en est en partie responsable. La Commission a adopté en 2005 une nouvelle proposition concernant la taxation des voitures particulières. Cette proposition recommande la suppression progressive des taxes d'immatriculation dans les États membres et leur remplacement par des taxes de circulation annuelles ou d'autres taxes existantes, voire par de nouvelles taxes inédites.

- ***Lutte contre les distorsions imputables à la fraude et à l'évasion fiscales*** : la fraude fiscale génère d'importantes distorsions dans le fonctionnement du marché intérieur, constitue un obstacle à la concurrence loyale et entraîne aussi l'érosion des recettes servant à financer les services publics au niveau national. La Commission se propose d'assurer la coordination nécessaire dans ce domaine, notamment en vue de développer les outils de coopération administrative mis à la disposition des États membres. Elle a l'intention de présenter une communication sur le sujet en 2006.

- ***Une stratégie de lutte contre la contrefaçon*** : les droits de propriété industrielle et intellectuelle des entreprises de l'UE sont enfreints à grande échelle par les produits piratés et contrefaits. Selon des études effectuées en 1997 et 1998, les contrefaçons représentaient de 5 à 7% du commerce mondial

et elles étaient responsables de la perte de 200.000 emplois en Europe. Des mesures efficaces de protection des droits de propriété intellectuelle sont nécessaires pour encourager les investissements dans la recherche et le développement et assurer des conditions de concurrence équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Une stratégie cohérente, fondée sur des mesures concrètes susceptibles de donner aux entreprises des moyens effectifs et peu onéreux de lutter contre cette menace, exige une action énergique au niveau de la Communauté.

- ***Améliorer la législation douanière et la mise en conformité, et promouvoir la douane électronique*** : les administrations des douanes de tous les États membres doivent pouvoir échanger des informations électroniques. Cela comporte, en particulier, l'échange de déclarations préalables à l'arrivée et au départ, d'informations concernant le risque et d'informations concernant les opérateurs économiques. Pour ce faire, les systèmes et pratiques douaniers devront être convergents et les systèmes douaniers automatisés des États membres et de la Commission être synchronisés. De plus, les opérateurs devront communiquer et opérer en ligne avec les douanes. Cela pourrait être réalisé sur la base du principe de "l'accès pour tous" (accès par plateformes multiples), tel qu'il est défini dans la communication susmentionnée de la Commission concernant le rôle de l'administration en ligne (e-Government) pour l'avenir de l'Europe.

- ***Modernisation des règles en matière de TVA*** : dans le domaine de la TVA, la Commission a présenté plusieurs propositions visant à améliorer le cadre réglementaire de manière à supprimer les obstacles au bon fonctionnement du marché et à introduire davantage de concurrence. La nécessité de parvenir à une application plus uniforme des règles de TVA est particulièrement évidente lorsque des interprétations différentes risquent de conduire à une double imposition (ou inversement à une non-imposition. La Commission formulera une proposition d'ici la fin 2005 pour mettre en place, au niveau de l'UE, un mécanisme permettant de résoudre ou, tout au moins, d'atténuer les conséquences de ces cas de double imposition.

2) **Connaissance et innovation pour la croissance** :

La Commission suggère une série d'initiatives destinées à favoriser la croissance et l'amélioration des investissements en matière de recherche et de développement et à faciliter l'innovation ainsi qu'une utilisation durable des ressources :

- ***Augmenter et améliorer les investissements dans la recherche et le développement (R&D)*** : ces dernières années, les États membres ont introduit toute une panoplie d'incitations fiscales en faveur de la R&D ou ont renforcé les mécanismes existants. Or, ce foisonnement d'incitations en matière de R&D dans les États membres crée actuellement une situation largement incoordonnée au niveau de l'UE. La Commission réexaminera en 2006 son cadre des aides d'État en faveur de la R&D et de l'innovation. Parallèlement, une communication balisant la voie à suivre pour l'octroi d'incitations fiscales en faveur de la R&D sera présentée. Cette communication n'aurait aucun caractère contraignant et aurait pour seul objectif d'aider les États membres qui souhaiteraient utiliser l'arme des incitations fiscales.

- ***Promouvoir l'utilisation durable des ressources*** : la fiscalité indirecte, dans la mesure où elle constitue un instrument fondé sur les lois du marché, peut jouer un rôle important pour favoriser une utilisation durable des ressources dans l'Union européenne. Les droits d'accises ou les redevances environnementales spécifiques, lorsqu'ils sont bien conçus, améliorent la fonction indicatrice des prix en internalisant les coûts environnementaux externes et amènent ainsi les acteurs économiques à modifier leur comportement en conséquence. De plus, la fiscalité incite les entreprises à s'engager sur la voie de l'innovation technologique afin de réduire leur fardeau fiscal. Les taxes dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement pourraient être utilisées pour favoriser cette utilisation durable des ressources, de préférence dans un cadre coordonné au niveau de l'UE afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

En conclusion, la Commission estime que l'ensemble de ces initiatives devrait permettre de relancer la croissance et, par voie de conséquence, de créer des emplois à la fois plus nombreux et de meilleure qualité. En ce qui concerne plus spécifiquement les politiques de l'emploi, il convient de noter que certaines mesures fiscales prises au niveau des États membres peuvent contribuer à doper l'emploi et à promouvoir des économies soucieuses de n'exclure personne sur le plan social. Or il apparaît que la taxation plus lourde du travail a découragé la création de nouveaux emplois, particulièrement d'emplois peu qualifiés ; quoi qu'il en soit, élargir l'assiette de l'impôt en mettant davantage de personnes au travail reste encore le moyen le plus efficace dont disposent les gouvernements pour accroître leurs recettes sans augmenter les taux d'imposition. Alléger la taxation du travail au profit de taxes sur la consommation et/ou la pollution pourrait également s'avérer utile dans le cadre d'une stratégie globale d'augmentation de l'emploi.

Contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne

2007/2097(INI) - 24/10/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Sahra **WAGENKNECHT** (GUE/NGL, DE) sur la contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne. Estimant que le texte final ne reflétait pas sa position, le rapporteur a demandé que son nom soit retiré du rapport et appelé les parlementaires à voter contre ce rapport. Celui-ci a finalement été adopté par 323 voix pour, 214 contre et 120 abstentions.

Dans ce rapport, les députés considèrent que les décisions liées à la politique fiscale, comme l'octroi d'incitations fiscales aux entreprises, constituent le principal moyen de croissance et d'augmentation de l'emploi, mais aussi de soutien aux investissements dans la recherche et le développement et dans des technologies respectueuses de l'environnement. Ils soulignent toutefois qu'il est indispensable de contrôler en permanence le mode de redistribution des recettes supplémentaires générées par ces allégements fiscaux accordés aux entreprises, afin de s'assurer que les ressources supplémentaires sont réellement utilisées pour soutenir l'innovation et dans des technologies plus performantes sur le plan énergétique.

Relevant que le niveau global de la fiscalité en Europe reste plus élevé que dans d'autres pays de l'OCDE, les députés soulignent la nécessité d'un cadre fiscal coordonné, y compris en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, cadre qui doit être favorable aux entreprises, en particulier aux PME, et viser à relancer la croissance et à créer des emplois. Les députés se prononcent en faveur d'une concurrence fiscale saine dans l'Union européenne et considèrent qu'il est possible de disposer de systèmes fiscaux compétitifs sans saper la capacité de financement de l'État. Par ailleurs, ils estiment que, pour lutter efficacement contre l'évasion et la fraude fiscales, il est indispensable de modifier radicalement le mode de fonctionnement des services fiscaux.

Le Parlement invite également les États membres à garantir une répartition plus équitable de la charge fiscale. Il se montre critique à l'égard de la tendance au relèvement des taux de TVA dans l'Union européenne, réaffirme son soutien à l'expérimentation des taux réduits de TVA pour les services à forte intensité de main d'œuvre et soutient la Commission dans ses efforts pour axer la politique fiscale sur la réalisation d'objectifs environnementaux ambitieux. Le rapport souligne également qu'il est nécessaire de continuer à réduire les taxes sur l'emploi, ce qui est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de Lisbonne consistant en un taux d'emploi de 70%. Enfin, en matière de taux de droit d'accises, le Parlement appelle à une nouvelle approche visant à remplacer les taux minimums par « un code de conduite général », l'objectif étant d'encourager les États membres à rapprocher davantage les taux de leurs droits d'accises, lesquels sont fort disparates.

Le Parlement appuie les efforts de la Commission visant à établir, à l'échelle de l'Europe, une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) qui n'affecterait pas la liberté des États membres de continuer à fixer leurs propres taux d'imposition. Il se félicite de l'intention de la Commission de lancer l'ACCIS dans le cadre d'une coopération renforcée, même s'il estime que ce n'est pas la meilleure solution. En effet, en l'absence d'un système global à l'échelle communautaire, la portée des avantages découlant de la transparence et de la réduction des coûts administratifs risque d'être en partie réduite, estiment les députés.

Le rapport se félicite de l'approche de la Commission, selon laquelle la nouvelle assiette fiscale doit être uniforme et entraîner une simplification, et préconise, parallèlement à la définition d'un cadre de normes communes, la mise en place d'un mécanisme permettant de répartir les recettes entre les États membres concernés. Les députés se disent favorables à la fiscalité écologique et encouragent également la Commission à se pencher sur les questions touchant à la consolidation des comptes, à la fiscalité et à l'administration fiscale des grands groupes conduisant des opérations transfrontalières.

Les députés estiment que les incitations fiscales visant à promouvoir les activités de recherche et de développement revêtent une grande importance pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Ils signalent toutefois que ces incitations fiscales ne doivent pas servir de subventions indirectes pour des entreprises nationales.

Le Parlement invite également la Commission à adopter une stratégie plus volontariste en ce qui concerne les centres financiers offshore. Il partage le point de vue de la Commission, selon lequel, en cas de transfert d'actifs vers un pays tiers, il est justifié, en l'absence d'une coopération administrative transfrontalière, de procéder au recouvrement des impôts à la sortie.

Etant donné le manque de transparence et la grande complexité des systèmes fiscaux en Europe, le rapport demande une simplification des codes des impôts dans l'Union européenne. Dans les situations impliquant des pertes transfrontalières subies par des filiales étrangères, les députés sont d' avis qu' il faut : a) éviter de soumettre la société mère à une double imposition, b) veiller à ce que le pouvoir d'imposition soit réparti de manière équilibrée entre les États membres, c) les pertes ne doivent pas être prises en compte deux fois, d) prévenir tout risque d'évasion fiscale. Ils estiment qu'il est nécessaire de travailler à la mise en place d'un système de compensation transfrontalière des pertes pour les entreprises et pour les groupes disposant d'établissements à l'étranger.

Contribution des politiques fiscale et douanière à la stratégie de Lisbonne

2007/2097(INI) - 22/11/2006 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a adopté une communication sur l'utilisation plus efficace des incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement dans le but de stimuler les investissements dans ce domaine, renforcer la création d'emplois et la croissance économique en Europe.

Ces dernières années, les incitations fiscales sont devenues l'un des principaux instruments utilisés par de nombreux États membres pour stimuler les activités de R&D des entreprises. Parallèlement, l'industrie adopte le modèle d'innovation ouvert et la coopération transfrontalière se banalise, en particulier dans le secteur de la haute technologie. Néanmoins, du fait de la diversité des régimes mis en place, le paysage européen en matière de traitement fiscal de la R&D est de plus en plus complexe, ce qui entrave la collaboration transeuropéenne.

Dans ce contexte, la présente communication fournit des orientations destinées à guider les États membres dans l'amélioration de leur traitement fiscal de la R&D et à apporter aux problèmes communs des solutions cohérentes entre elles. À cet effet, le document:

- précise quelles sont les règles juridiques découlant du droit communautaire applicables aux incitations fiscales des États membres en faveur de la R&D, eu égard notamment à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes concernant les libertés fondamentales et les règles relatives aux aides d'État prévues par le traité;

- met en évidence les caractéristiques générales de conception des incitations et régimes fiscaux en matière de R&D, sur la base d'une analyse des bonnes pratiques réalisée par des experts;

- présente pour discussion un certain nombre d'initiatives envisageables destinées à aborder les questions d'intérêt commun de manière cohérente.

L'annexe du document fournit des orientations plus détaillées quant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des incitations fiscales en faveur de la R&D.

La Commission précise que les incitations fiscales qui limitent le bénéfice d'une mesure d'incitation fiscale aux seules activités de R&D réalisées sur le territoire national sont incompatibles avec le traité CE. Il importe également de réaliser que les incitations fiscales en matière de R&D qui visent un groupe ou un secteur particulier sont susceptibles de constituer une aide d'État et doivent donc être compatibles avec les règles communautaires applicables aux aides d'État. Il est dès lors particulièrement important que les États membres notent que le « nouvel encadrement pour les aides d'État à la recherche et à l'innovation », qui a été adopté de manière concomitante, peut avoir un effet direct sur leurs incitations fiscales en matière de R&D.

Lorsqu'ils conçoivent leurs incitations fiscales en faveur de la R&D, il importe que les États membres tiennent compte de la communication et de l' encadrement précité. La première étape consiste à déterminer si une incitation fiscale peut être considérée comme une mesure générale. Dans la

plupart des cas, les avantages accessibles à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, secteur ou situation, constituent des mesures générales qui ne relèvent pas du champ d'application de l'encadrement. Lorsqu'elle évaluera une incitation fiscale en matière de R&D qui constitue une aide d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1, du traité CE, la Commission portera une attention particulière aux éléments suivants: i) la mesure concernée s'applique à une ou plusieurs catégories de R&D définies dans l'encadrement (recherche fondamentale, recherche industrielle et développement expérimental); ii) la mesure concernée ne porte que sur certaines dépenses admissibles énumérées dans l'encadrement et iii) l' intensité de l'aide peut être déterminée et ne dépasse pas le plafond fixé dans l'encadrement.

La Commission fournit également des principes directeurs relatifs aux grandes options et caractéristiques de conception et aux principaux facteurs que les États membres sont invités à prendre en compte lorsqu'ils instaurent de nouvelles incitations fiscales en matière de R&D ou adaptent celles existantes. Selon ces principes, il est notamment nécessaire:

- que les incitations fiscales soient facilement accessibles à un large cercle d'entreprises de R&D;
- qu'elles portent sur l'ensemble des dépenses courantes et prennent en compte certains types de dépenses en capital liées à la R&D ;
- que l'on s'attache à établir l'additionnalité directe des incitations fiscales et leur additionnalité comportementale ;
- que les critères et données d'évaluation soient pris en considération dès la phase de conception ;
- que l'on détermine si les incitations fiscales ont atteint leurs objectifs spécifiques, si leur mécanisme de mise en œuvre/d'administration a été efficace et, plus largement, quels sont leurs effets sur la société.

La Commission invite également les États membres à travailler ensemble lorsqu'ils estiment que le traitement fiscal d'un certain nombre de questions présente un intérêt commun – en particulier le financement de projets de R&D transnationaux à grande échelle, la croissance de jeunes entreprises innovatrices, la mobilité transfrontalière des chercheurs et le mode de financement philanthropique de la recherche. La communication fournit des recommandations concrètes dans ces domaines.